



Boissy-Saint-Léger le, 10 juillet 2020

Conseil municipal du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-64

Objet : **REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.**
Chef-lieu de Canton (Val-de-Marne)

Nomenclature « ACTES » : 5.3

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Absents : 0
- Représenté : 1
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes, le 10 juillet 2020 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, maire.

Sont présents : Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Eveline NOURY, Monsieur Fabrice NICOLAS, Madame Muriel FERRY, Michel BARTHES, Madame Odile BERNARDI, Monsieur Pierre CHAVINIER, Madame Jacqueline PICHON, Monsieur Thierry VASSE, Madame Touria HAFYANE, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie CURIE, Monsieur Zouhir AGHACHOUI, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric MORGENTHALER, Monsieur Adama CISSOKHO, Monsieur Jacques DJENGOU-MBOULE, Monsieur Bakary DIABIRA, Madame Marie-Angèle YAPO, Madame Amelle NAIT AMARA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Evelyne BAUMONT, Monsieur Taylan TUZLU, Madame Martine KLAJNBAUM, Madame Laure THIBAUT, Monsieur Moncef JENDOUBI, Madame Claire DE SOUSA, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Fabrice NGALIEMA (arrivé à 14h07 mn), Madame Ingrid CITERNE (arrivée à 14h14 mn), Monsieur Christian LARGER, Madame Pascale ISEL.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAUGAN est représenté par Madame Eveline NOURY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux secrétaires de séance pris au sein du Conseil ; **Mme Claire CHAUCHARD** et **M. Fabrice NGALIEMA** sont désignés pour remplir cette fonction.

Mme Céline LENDARO Directrice Générale Adjointe des Services, M. Stéphane DENNEULIN Directeur Financier, Mme Elise MAINSANT Directrice du Développement Urbain, Mme Béatrice LAINÉ Assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à quatorze heures six minutes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi Pinel) précisée dans le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Considérant le renouvellement et l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que l'unanimité des membres du conseil a choisi le vote à main levée,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 8 abstentions (MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. NGALIEMA, MME ISEL, M. LARGER, MME CITERNE).

Article 1 : **DÉSIGNE** en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

- Monsieur Jacques DJENGOU-MBOULE,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Préfecture le, 21 JUIL. 2020
Et de la publication le 21 JUIL. 2020

Boissy-Saint-Léger, Le 10 juillet 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Régis CHARBONNIER